

Les différentes étapes du parcours de reconversion

Préalable : Cette note décrit les procédures actuelles au regard de la réglementation existante. Ces procédures sont susceptibles d'évoluer en cours d'année. Le cas échéant, une information sera faite aux intéressés

1. le changement de discipline sans changement de corps :

exemple : un certifié de documentation qui veut devenir certifié de lettres modernes

✓ **Année scolaire 2012- 2013 :**

Année de la reconversion disciplinaire.

L'enseignant bénéficie éventuellement d'un allègement de service dans la discipline choisie lui permettant de suivre la formation préconisée par les corps d'inspection. Mise en application du plan de formation personnalisé proposé par l'IA-IPR ou l'IEN-ET /EG de la discipline demandée.

Validation des compétences dans la nouvelle discipline en fin d'année scolaire par l'inspecteur de la discipline concernée:

- Si l'avis est favorable, les enseignants adresseront une demande motivée de changement de discipline sur papier libre adressée à Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims sous couvert du supérieur hiérarchique. La demande de changement de discipline est ensuite transmise par le Recteur au ministère.
- Si l'avis de changement de discipline est défavorable, l'inspecteur peut proposer éventuellement le renouvellement de l'année de formation.

✓ **Année scolaire 2013- 2014 :**

Affectation à titre provisoire sur un poste de la nouvelle discipline.

- Dans le courant de l'année 2013- 2014, production d'un arrêté ministériel de changement de discipline. Lorsque l'arrêté est signé, le changement de discipline est définitif. Jusqu'à cette date, l'enseignant a la possibilité de renoncer à la reconversion à l'issue de l'année scolaire en cours et de revenir sur son affectation actuelle.

✓ **Année scolaire 2014- 2015 :**

Affectation à titre définitif dans la nouvelle discipline après participation aux mouvements :

- inter-académique : seulement si l'enseignant souhaite changer d'académie.
- intra-académique : de façon obligatoire, pour obtenir un poste définitif dans la nouvelle discipline.

Dans le cas où la reconversion disciplinaire est prévue sur deux années ou en cas de renouvellement d'une nouvelle année de formation, les délais seront reportés d'autant.

2. le changement de discipline avec changement de corps :

exemple : un PLP productique qui veut devenir certifié de technologie

✓ **Année scolaire 2012-2013 :**

Le plan de formation et le calendrier sont identiques à ceux proposés ci-dessus.

Validation des compétences dans la nouvelle discipline en fin d'année scolaire par l'inspecteur de la discipline concernée:

- Si l'avis est favorable, les enseignants adresseront une demande motivée de détachement dans le nouveau corps et la nouvelle discipline, sur papier libre adressée à Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims sous couvert du supérieur hiérarchique. Ce courrier doit être accompagné d'un dossier à télécharger se trouvant en annexe du Bulletin Officiel de l'Education Nationale traitant des détachements : soit de l'année en cours soit de l'année précédente en fonction de la date de parution. Les dossiers complets sont transmis par les services rectoraux au ministère au plus tard le 15 mai et sont étudiés en commission administrative paritaire nationale pour validation des candidatures.
- **Dernier Bulletin officiel : n°13 du 31 mars 2011**

✓ **Année scolaire 2013-2014 :**

- Le détachement d'une durée d'un an prend effet au 1er septembre 2013 et l'affectation est prononcée à titre provisoire dans la nouvelle discipline pour un an.
- A l'issue de cette année de détachement, les intéressés font l'objet d'une inspection. Après avis favorable des inspecteurs à la fin de la première année de détachement, celui-ci est renouvelé pour une période complémentaire fixée par les statuts particuliers : **4 ans** pour l'accès aux corps des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des Professeurs d'EPS, les Conseillers Principaux d'Education, les Conseillers d'Orientation Psychologues .
- Les enseignants transmettront à Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims sous couvert du supérieur hiérarchique la demande de prolongation de détachement en fonction de la durée prévue par le statut du corps d'accueil indiqué ci-dessus.
- Les personnels en détachement ne sont pas autorisés à participer au mouvement national inter-académique à gestion déconcentrée durant toute la période de détachement.

✓ **Année scolaire 2014-2015**

- Affectation à titre définitif dans la nouvelle discipline après participation au mouvement intra-académique.

✓ **A la fin de la période de détachement :**

les enseignants feront connaître leur intention :

- Soit intégrer définitivement leur corps d'accueil. Les enseignants transmettront à Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims sous couvert du supérieur hiérarchique la demande d'intégration dans le corps d'accueil. La demande d'intégration est portée à la connaissance de la Commission Administrative Paritaire Nationale concernée.
- Soit retrouver leur corps d'origine.